



Eidgenössisches Amt für geistiges Eigentum
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle
Ufficio federale della proprietà intellettuale

3003 BERN

Postscheck Chèques post. 30-4000

☎ (031) 61 41 11

Telex 33130 AGE CH

an	18	18							
Datum	18	18							
visa	1	1							
EPD	18.12.78		1.						
Ref.	s.A.15.83.Can.0								

Département politique fédéral
Direction politique

3003 B e r n e

U. Zeichen / N. réf. / N. rif. I. Zeichen / V. réf. / V. rif. I. Nachr. vom / V. lettre du / V. lettera del BERN, Eschmannstrasse 2
129/78 my/DJ s.A.15.83.Can. 2 novembre 1978 15 décembre 1978
O.-JM/sa

Canada : appellation de fromages; protection du nom "Suisse"

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous référant à votre lettre du 2.11.78 concernant l'objet mentionné sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire part des remarques suivantes :

Nous n'avions pas manqué de demander l'avis de l'Union suisse du commerce de fromage au sujet de cette appellation "Suisse" pour un fromage canadien; comme vous pouvez le constater dans l'annexe ci-jointe, le mot "Suisse" seul, contrairement à l'expression "Swiss cheese" ne saurait être considéré comme une indication générique. Au vu de l'importance non négligeable des exportations de fromage suisse au Canada et en accord avec le voeu exprimé par cette association, il nous paraît nécessaire que l'Ambassade Suisse à Ottawa signale cet emploi abusif du nom "Suisse" au Ministère de la Consommation et des Corporations, auprès duquel elle est déjà intervenue en matière d'indications de provenance par sa note aux MAE du 7 juin 1978.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bureau fédéral
de la propriété intellectuelle
Section des marques :

Annexes :
notre lettre à Käseunion
réponse de Käseunion

p.o. Meuwly

